



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 23 février 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Subdivision de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr
Référence : ED/CD/GS64B/09DP/ 1742
GIDIC : 52. 4692

OBJET : Dossier de demande d'autorisation pour l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire présenté par la société LABORDE SAS sur le territoire de la commune d'OLORON SAINTE MARIE au lieu dit "Le Bager"

REFERENCE : Transmissions du 8 juin et du 5 juillet 2007 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmissions visées en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, nous a adressé pour avis et propositions, le dossier de la procédure à laquelle a été soumise la demande de la société LABORDE SAS qui sollicite l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sise sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte Marie au lieu dit "Le Bager".

I. PREAMBULE

.1. Historique

L'exploitation de la carrière dite "Le Bager", a dûment été déclarée en 1960 par Monsieur MACHINA. Dès l'année 1961, plusieurs riverains résidant autour de la carrière, se sont plaints des nuisances dues aux tirs de mines et aux poussières. Durant la période 1964 à 1968, l'exploitation de la carrière a été suspendue. Dès la reprise des travaux d'exploitation sur la carrière en 1968, les mêmes riverains se sont mobilisés contre les nuisances de la carrière.

Suite au décès de Monsieur MACHINA, l'exploitation de la carrière a été reprise entre 1969 et 1972 par Monsieur Dominique ARA. Il disposait du droit d'exploitation, mais en raison d'une limitation drastique de la charge maximale d'explosifs, peu de matériaux y ont été extraits.

En 1973, Monsieur Justin LABORDE a été autorisé pour l'exploitation de cette carrière à ciel ouvert sur une superficie d'environ 4 ha pour une durée de 10 ans et une production annuelle de 50 000 tonnes.

En 1983, l'autorisation d'exploitation a été renouvelée pour 10 ans au bénéfice de la société LABORDE.

En 1985, cette carrière a été autorisée pour une extension de son périmètre le portant à environ 8 ha 20 a.

En 1992, la société LABORDE a obtenu le renouvellement de l'autorisation par l'arrêté préfectoral n° 92/ENV/28 du 4 décembre 1992, pour une durée de 30 ans. Ce renouvellement ne modifiait pas la superficie, et il fixait la production annuelle maximale à 170 000 tonnes.

Les installations de traitement des matériaux bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 02/IC/78 en date du 19 février 2002, permettant l'utilisation d'une unité de traitement disposant d'une puissance maximale installée de 420 kW.

2. Principaux enjeux du dossier

La société LABORDE SAS a déposé auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, un dossier de demande d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire, pour une durée de 15 ans.

La superficie totale de la demande est portée à 149 700 m². Ce périmètre correspond à une zone d'extraction de l'ordre de 96 000 m². Le reste de la superficie comprend les installations de traitement des matériaux, les stockages, les divers locaux et les pistes.

Les parcelles concernées se partagent de la façon suivante

	Commune	Section	N° de parcelle	Surface demandée en m ²	Surface exploitable en m ²	Usage
Zone d'exploitation actuellement autorisée	Oloron-Sainte-Marie	F	530p	28 992	15 969	Extraction
			531	15 960	0	Infrastructures
			532	720	0	Infrastructures
			533p	36 328	30 257	Extraction
Zone d'exploitation en extension	Oloron-Sainte-Marie	F	530p	53 335	45 785	Extraction
			533p	14 365	3 915	Extraction
Emprise totale				149 700	95 926	

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont

- Impact visuel d'une extraction à flanc de montagne
- Impact sur les eaux souterraines

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur (identité, capacité technique et financière)

Demandeur	LABORDE
Forme juridique	SAS au capital de 81 000 €
Siège social	64 190 Prechacq Josbaig
Adresse bureaux	Zone Lanneretonne III Route de Bayonne BP 55 64 402 Oloron Sainte Marie
Siret	325 069 623 000 16
Registre du commerce	PAU B 325 069 623
Code APE	452 P
Représentée par	Monsieur Guy LABORDE – Président Monsieur Francis LABORDE – Directeur Général

La société LABORDE exploite cette carrière depuis 1973, ainsi qu'une seconde carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Camou-Cihigue. Cette société dispose de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire permettant l'extension d'une carrière à ciel ouvert de roche calcaire. Elle emploie actuellement six personnes sur le site du « Bager », pour un effectif global de 46 personnes dans la société.

Les capacités techniques de l'entreprise nous paraissent satisfaisantes pour la poursuite et l'extension de l'exploitation.

Le chiffre d'affaire de la société LABORDE, en constante évolution au regard des résultats d'exploitation des quatre derniers exercices, est de l'ordre de 5,7 Millions d'Euros pour l'année 2006. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière assez forte pour honorer ses engagements financiers.

Au vu des documents transmis par l'exploitant, nous estimons que l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes pour la réalisation de ce projet.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site d'exploitation de la carrière se situe au Sud du territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie, à environ 8 kilomètres du centre ville, sur le versant Nord du premier chaînon montagneux, appelé « Chaînon du Mailh-Arrouy ». Elle est implantée à 2,2 km à l'Est du gave d'Aspe et à 2,6 km à l'Est du bourg de Lurbe-Saint-Christau.

Dans un rayon de 500 mètres autour du site, 8 habitations se répartissent de la façon suivante :

- Au Nord-Ouest, trois habitations dont la plus proche est située à 150 mètres des limites du périmètre de l'extension
- Au Nord, deux habitations, dont la plus proche est distante de 100 mètres des limites du périmètre de l'extension
- Au Nord-Est, trois habitations, dont la plus proche est située à 375 mètres des limites du périmètre de l'extension

La commune d'Oloron-Sainte-Marie est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols. Dans ce cadre, selon le dossier du pétitionnaire¹, l'ensemble des terrains de la demande se situe dans la zone NDb, dans lequel sont admises les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires à l'exploitation des carrières.

Le milieu hydraulique superficiel concerné par l'exploitation de la carrière est le ruisseau "L'Ourtau". Les sources captées pour la fourniture en eau potable des communes de Lurbe-Saint-Christau et d'Oloron-Sainte-Marie sont situées en dehors du périmètre d'influence de la carrière et de son projet d'extension.

Les forages d'eau de la station thermale de Lurbe-Saint-Christau, sont situées en aval de la carrière mais dans un aquifère différent de celui des calcaires exploités.

Un réseau karstique connu, dont l'entrée accessible correspond au gouffre du Bignau, à la cote 389 NGF dans le périmètre de la carrière, s'étend sur 3 kilomètres de réseau de galeries topographiées, et passe, pour sa partie aval, sous le carreau de la carrière. La direction générale de ce réseau s'étend de l'Est Sud-Est à l'Ouest Nord-Ouest. Les traçages effectués ont montré des vitesses de transit très rapides (entre 40 et 50 m/h) entre le gouffre de Bignau et les sources de l'Ayguère, du Prieuré, des Pêcheurs et des Arceaux.

Le projet ne se situe dans aucun rayon de protection de monument historique, ni de site classé ou inscrit, ni de protection du patrimoine archéologique.

Les surfaces concernées par les travaux d'exploitation, sont soumises aux contraintes environnementales suivantes :

- ZNIEFF de type 2 relative au « Bois du Bager »
- ZNIEFF de type 2 relative au « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents ». Le L'Ourtau, affluent du gave d'Aspe et du gave d'Oloron, est situé à 175 mètres au Nord du site
- Site d'Intérêt Communautaire relatif au gave d'Aspe et du Lourdiou, pour lequel le L'Ourtau est également concerné

Selon le SDAGE Adour Garonne adopté le 24 juin 1996, ce projet de carrière n'est pas concerné par la mesure B 27 concernant la protection de la qualité des gisements d'eau souterraine, notamment de l'eau potable. Toutefois l'exploitant mettra en œuvre des dispositifs permettant de protéger la qualité de l'eau du réseau karstique passant sous le carreau de la carrière.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie appartient à une aire géographique d'appellation d'origine contrôlée. Elle fait partie de l'aire de production de l'AOC OSSAU-IRATY.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, a défini des contraintes qui pour ce projet sont les suivantes :

- Contraintes moyennes pour l'inclusion des terrains en zone AOC OSSAU-IRATY et en ZNIEFF de type II

II.3. Les droits fonciers

La société LABORDE dispose des droits fonciers pour la totalité des parcelles demandées dans le projet. Ces droits sont établis par contrats de forage.

- Les plans de délimitation du périmètre de la carrière ont été modifiés en septembre 2008 pour satisfaire aux limites de la zone NDd indiquées dans le POS d'Oloron Sainte Marie

II.4. Le projet, ses caractéristiques

II.4.1. Nature et contexte du projet

Le gisement à exploiter à ciel ouvert est constitué par des calcaires à faciès urgonien de l'Albo-Aptien. Le projet d'extension concerne une ouverture du périmètre à extraire dans la partie Sud Sud-Ouest du gisement actuelle, et une augmentation de la hauteur maximale de l'exploitation de 30 mètres.

La découverte du gisement est très faible. Les volumes sont estimés à 9 900 m³ de terre, qui seront stockés en vue d'une utilisation pour les travaux de remise en état du site.

L'emprise de la demande couvre une superficie de 149 700 m² dont 67 700 m² relative au projet d'extension.

Les réserves de matériaux à extraire sont estimées à 2,6 millions de tonnes, d'une densité de 2 t/m³. La production moyenne annuelle est estimée à 170 000 tonnes avec une production maximale limitée à 250 000 tonnes.

Le carreau de la carrière sera limité à la cote + 350 m NGF. La cote maximale d'extraction sera limitée à + 515 m NGF, soit une hauteur maximale défilée du gisement de 165 mètres entre le carreau et la cote maximale du terrain naturel bordant la partie Sud du site. Les anciens fronts, sous la cote + 485 m NGF continueront à être exploités sur une hauteur maximale de 15 mètres, alors que les trois nouveaux fronts au-dessus de cette cote seront exploités avec une hauteur moyenne de 10 mètres. Les fronts sont séparés par des banquettes d'une largeur minimale de 10 m durant l'exploitation. Cette largeur sera ramenée localement à un minimum de 4 mètres lorsque le front sera en position définitive et qu'il n'y aura plus d'intervention d'engin lourd. L'inclinaison des fronts n'excédera pas 70° par rapport à l'horizontale.

Les matériaux sont abattus à l'explosif, par foration de mines verticales profondes d'une hauteur maximale de 15 mètres. Les matériaux sont repris à la pelle hydraulique à chenilles et chargés dans les tombereaux. Ils sont acheminés vers l'installation de traitement présente sur le site. Un brise roche est ponctuellement utilisé pour éviter le pétardage des blocs.

Les matériaux sont traités dans les installations de broyage, concassage, criblage permettant la fabrication de produit selon la granulométrie désirée.

La production est destinée aux chantiers de travaux publics pour la réalisation des remblais, des couches de forme, des couches de fondation, ainsi que pour les bétons prêts à l'emploi et les divers usages du BTP.

II.4.2. Classement des installations

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit

RUBRIQUE	DESCRIPTION	VOLUME	REGIME ²
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 149 700 m ²	A

² Régime correspondant (AS, A, D, NC)

II.4.3. Lien avec les installations existantes

L'arrêté préfectoral n° 02/IC/78 susvisé, autorise l'exploitation d'une installation de premier traitement des matériaux issus de la carrière, pour une puissance totale installée de 420 kW. Cet arrêté préfectoral vise également une installation de stockage et de ravitaillement en hydrocarbure, ainsi qu'un atelier d'entretien pour les engins.

II.4.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires d'exploitation et de chargement des camions sont habituellement inclus entre 7h30 et 17h30 du lundi au samedi, hors jours fériés.

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite une durée de 15 ans. Cette durée est justifiée par l'importance de la ressource disponible et du rythme moyen de l'exploitation.

Une demande de défrichement a été déposée auprès des services de la DDAF pour une surface de 49 700 m². L'autorisation de défrichement a été accordée par décision préfectoral n° 2009-33-10 du 2 février 2009, pour une durée de 5 ans.

Compte tenu des ressources reconnues et du rythme moyen de l'exploitation, la durée sollicitée semble acceptable

II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.5.1. Paysage et cadre de vie

II.5.1.1 Impact visuel

La perception visuelle de la carrière étendue vers le haut, sera plus sensible depuis la vallée de l'Ourtau et des reliefs au Nord du site. L'extension des travaux dans la partie Ouest engendrera une ouverture du champ de vision de la carrière dans la partie Ouest de la vallée.

Afin de minimiser l'impact visuel l'exploitant a prévu :

- D'exploiter les parties hautes de la carrière dès le début de la phase de travaux afin de pouvoir procéder le plus rapidement possible à la remise en état
- D'orienter les fronts situés en limite Ouest, transversalement au versant pour former un retour et masquer en partie les fronts
- De reconstituer, sur les gradins, un sol permettant la plantation d'arbustes d'essences locales
- D'aménager des troncatures sur certains gradins et des cônes d'éboulis en pied

Le phasage de remise en état, assorti de l'obligation de garanties financières, permet de garantir la réalisation des aménagements prévus.

II.5.1.2. Impact sur la faune et la flore

Le projet aura pour effet de supprimer environ 49 700 m² de boisement composé par de la hêtraie, soit 1 % de la superficie du Bois de Hource qui couvre le versant Nord du Mailh Arrouy. La restauration écologique du site fera appel à des actions de végétalisation à l'aide d'essences locales, ainsi qu'à des opérations régulières d'arrachage des espèces invasives tels que la Buddleia.

La faune continuera à être perturbée par les nuisances sonores et par la coupure de leur milieu durant l'exploitation, Toutefois, on peut estimer qu'un phénomène d'accoutumance existe déjà et que cette gêne est modérée. La carrière n'est pas située dans l'emprise des habitats d'intérêts communautaire et ne touche aucune espèce aquatique. L'abattage des arbres sera effectué après le mois de septembre pour limiter l'impact sur la reproduction des espèces.

II.5.1.3. Impact sur les transports

Le trafic routier engendré par l'activité de ce projet, n'augmentera pas le trafic actuel. Le trafic poids lourds de l'activité du site correspond à une moyenne de 27 rotations de camions par jour pour la livraison de granulats.

En outre, le trafic routier de la centrale à béton, pour la société Aspe Béton Contrôlé, est intégré dans celui de l'exploitation de la carrière, étant donné que les produits traités sont principalement issus de la carrière.

Le raccordement à la RD 918 est aménagé et a fait l'objet d'une modification pour améliorer la sécurité des usagers de la RD 918. Une signalisation est implantée de part et d'autre de l'accès.

II.5.2. Impact sur l'eau

Le site dispose de deux sources d'alimentation en eau pour ses besoins :

- le réseau d'alimentation en eau potable pour les sanitaires et locaux sociaux
- un prélèvement d'eau sur une source située en amont du site. Cette eau est utilisée en appoint de l'installation de lavage des matériaux ainsi que pour l'arrosage des pistes, le futur lavage des roues, la pulvérisation des matériaux sur les installations de traitement et pour le chargement des camions. Ce prélèvement a fait l'objet d'une convention avec la Mairie d'Oloron Sainte Marie en date du 27 juillet 1992.

Une installation de lavage des matériaux est présente sur le site des installations de premier traitement des matériaux.

II.5.2.1. Eaux souterraines

L'extension demandée n'entraînera pas l'approfondissement du carreau.

Le réseau karstique reconnu sous la carrière, représente un drain important, susceptible de drainer rapidement une pollution vers les sources en aval de la carrière.

Cet aquifère est alimenté par les eaux de précipitation sur les zones d'affleurement en amont ainsi que par les fissures sur la carrière. Afin de s'assurer de l'efficacité des bassins de décantation et des dispositifs de protection contre le risque d'une pollution au niveau de l'atelier et des installations de traitement, l'exploitant fera réaliser un contrôle semestriel de la qualité des eaux souterraines à la résurgence « Ayguèrède »

II.5.2.2. Eaux de surfaces

Les eaux de ruissellement d'origine pluviale provenant des pistes de circulation et des zones d'extraction, seront drainées par un réseau de fossés pour les collecter dans deux nouveaux bassins de décantation, d'un volume cumulé de 1 000 m³. Avant le rejet de ces eaux vers le milieu naturel, elles transiteront par un séparateur d'hydrocarbure. Ces nouveaux bassins compléteront le dispositif de traitement des eaux de la zone de traitement des matériaux ainsi que du lavage. La surverse de ces bassins est dirigée vers un ouvrage de rejet dans le ruisseau de "L'Ourtau".

Un suivi semestriel de la qualité des eaux du rejet vers le ruisseau de "L'Ourtau", lors des débordements des bassins de décantation, permettra de s'assurer de la conformité des différents paramètres définis dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

II.5.2.3. Prévention des risques de pollution

Le réservoir aérien de stockage de carburant est placé dans une rétention étanche d'une capacité au moins équivalente. Les réservoirs de fioul et de gasoil enterrés, situés au niveau de l'atelier d'entretien, sont construits avec une double enveloppe en acier et munis d'un dispositif de détection de fuite entre les deux enveloppes associés à une alarme optique et acoustique.

L'aire de ravitaillement en carburant est constituée d'une dalle bétonnée étanche reliée à un point bas permettant la récupération totale des eaux ou des fuites éventuelles. Ce point de collecte est relié à un décanteur et un séparateur d'hydrocarbures.

Les engins sont régulièrement entretenus et réparés. Un nécessaire de dépollution est disponible sur le site afin de contenir et d'absorber une éventuelle fuite sur un engin.

Les huiles sont stockées à l'intérieur de l'atelier, au-dessus d'une rétention étanche.

Les eaux usées sanitaires sont traitées par un système d'assainissement autonome.

II.5.3. Pollution de l'air

La pollution de l'air générée par de telles installations est essentiellement due à l'envol des poussières. Un réseau de mesure des retombées de poussières dans l'environnement a été mis en place, en application des prescriptions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. La mise en place d'équipements de limitation des envols de poussières permet d'avoir des résultats de mesures satisfaisant aux critères de zone faiblement polluée selon la norme X43-007.

Dans son projet, l'exploitant a prévu de maintenir ou d'améliorer les mesures existantes suivantes :

- Maintien d'un retour rocheux entre le carreau de l'exploitation et le chemin communal d'accès au site
- Matériel de foration avec aspiration des poussières
- Limitation de la vitesse de circulation sur le site
- Arrosage des pistes et voies internes de circulation des camions et engins
- Aire de lavage des roues de camions en sortie de pont-bascule
- Portique d'arrosage des chargements en sortie de site
- Bardage des installations et pulvérisation d'eau sur les points d'émissions dans les installations de traitement
- Bardage du stockage des sables (0-2)

Le réseau de mesure des retombées de poussières dans l'environnement comportant 3 plaquettes de mesure, sera conservé.

II.5.4. Bruit

Les résultats de la campagne de mesurage acoustique faite en juillet et août 2006, montrait un léger dépassement de l'émergence sonore à l'habitation Daniel.

Dans le dossier de demande d'autorisation, le pétitionnaire présentait des moyens pour réduire les nuisances sonores, dont le remplacement de l'installation de traitement du secondaire par un équipement neuf, de moindre hauteur dont le crible du secondaire serait équipé d'une grille polyuréthane et les goulottes équipées d'un revêtement caoutchouté.

Depuis le dépôt du dossier, la société LABORDE a réalisé ces travaux et une nouvelle campagne de mesurage acoustique a été faite le 2 septembre 2008.

Les résultats de cette campagne de mesures indiquent que l'émergence sonore chez les riverains respecte les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Lieux de mesure	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)	Emergence maximale admissible
Habitation Larrigau	39,1	43,2	4,1	6
Habitation Lacanau	42,8	45,2	2,4	5
Habitation Daniel	37,4	41,8	4,4	6

Le projet présente d'autres mesures de réduction des nuisances sonores, notamment par :

- Le bâtiment abritant les installations sera muni d'un bardage acoustique
- La réduction des fronts de taille au-dessus de la cote + 485 m NGF à une hauteur maximale de 10 mètres, limitant la hauteur de chute des matériaux ainsi que la charge unitaire d'explosifs mis en œuvre

Un contrôle des nuisances sonores sera réalisé annuellement dans les zones à émergence réglementée.

II.5.5. Vibrations

L'extraction des matériaux s'effectue par abattage de la roche à l'aide d'explosif. Les tirs de mines sont initiés par des détonateurs électriques à micro retard mis en place selon la méthode d'amorçage en fond de trou. Cette méthode permet de limiter la propagation des vibrations et de limiter la surpression aérienne.

Ces tirs font l'objet d'une procédure d'autosurveillance avec enregistrement des vibrations, mise en place depuis janvier 2003. Les valeurs mesurées depuis cette date sont nettement inférieures au seuil réglementaire maximal de 10 mm/s.

Le démarrage des travaux dans la partie Ouest de l'exploitation, fera l'objet d'un essai de tir de mines, afin de valider un plan de tir adapté au rapprochement des habitations Larrigau, Lacanau et Gracianne.

II.5.6. Production de déchets

Le fonctionnement de ce type d'installation est peu générateur de déchets. Cependant, chaque déchet fait l'objet d'une élimination appropriée.

II.5.7. Impact sur la santé des populations

Une étude sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique a été réalisée dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'exploitation. Il ressort de cette étude une absence de risque sanitaire avéré pour les populations cibles, situées à une distance minimale de 100 mètres des limites de l'emprise du site.

II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

L'analyse des risques sur cet établissement a retenu les principales situations dangereuses citées ci-après.

II.6.1. Risque d'incendie

Face à une situation d'incendie, les mesures mises en place sont :

- Les voies de circulation interne demeurent libres et en bon état de propreté
- Des extincteurs adaptés aux types de risque sont répartis sur le site et sont régulièrement vérifiés
- Des exercices de maniement des extincteurs sont régulièrement organisés pour l'ensemble du personnel
- Des moyens de télécommunications efficaces
- Une consigne générale d'incendie et de secours

II.6.2. Risque sismique

La commune d'Oloron-Sainte-Marie est classée en zone IB pour le risque de sismicité, correspondant à une zone de sismicité faible. Outre la purge régulière des fronts de taille, les aménagements mis en place sur le site ne nécessitent pas de prendre des mesures de préventions spécifiques.

II.6.3. Risque d'accident corporel

Ce risque est essentiellement lié à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons et à la chute depuis un front de taille.

Les dispositions préventives prises sont notamment :

- Interdiction de l'entrée du site au public
- Clôture de l'ensemble du site
- Fermeture de l'accès par un portail
- Signalisation de la carrière et signalisation des dangers
- Maintient d'une bande de 10 mètres non exploitable en limite du périmètre d'autorisation
- Avertisseur sonore préalablement aux tirs de mine
- Protection par une clôture périphérique de chaque bassin de décantation
- Affichage du plan de circulation à l'entrée du site
- Limitation de la vitesse de circulation sur les pistes internes à 30 km/h
- Emplacements et parkings séparés pour les visiteurs, le personnel et les engins

II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures d'hygiène et de sécurité seront répertoriées dans un document de sécurité et de santé conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives. Des dossiers de prescriptions et des consignes seront établis afin de préciser les mesures à prendre. Des actions pour la formation, la prévention des risques, la sensibilisation et l'information seront menées auprès du personnel. L'exploitant fait appel à un organisme extérieur de prévention pour l'assister à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail.

II.8. Les conditions de remise en état proposées

La remise en état du site a été définie en concertation avec la mairie et les propriétaires des terrains de la zone d'extraction. Elle est en partie coordonnée avec l'exploitation. L'objectif de cette remise en état est de restituer le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour les riverains, et de favoriser son intégration dans le paysage et dans l'environnement. La remise en état s'effectuera suivant le phasage exposé aux pages 12 et 13 de la description technique modifiée par le document complémentaire de septembre 2008 relatif au plan de phasage et au calcul des garanties financières. Le principe de la remise en état est détaillé aux pages 51 à 55 de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation de 2007, complété par l'étude faune flore complémentaire du 10 juin 2008.

Le principe de cette remise en état est établi essentiellement dans un objectif de restauration écologique et paysagère, en fonction des contraintes techniques liées à l'exploitation. Ces actions consisteront globalement à :

- Faire réaliser une étude géotechnique de l'ensemble des fronts pour analyser la stabilité des fronts en position définitive
- Assurer une purge soignée de l'ensemble des fronts
- Réaliser un modelage topographique afin de briser les lignes géométriques des fronts de taille et assurer un raccordement progressif avec le terrain naturel environnant
- Maintient d'une largeur de banquettes d'au moins 3 mètres pour intervention éventuelle
- Mettre en place une couche de 20 cm de terre végétale sur le carreau et réaliser un semis pour la création d'une prairie dense. Le volume de terre estimé est de 5 400 m³.
- Mettre en place une couche de 10 cm de terre végétale sur les banquettes et réaliser un semis pour la création d'une prairie sèche. Le volume de terre estimé est de 1 350 m³.
- Mettre en place des îlots de boisement, implantés sur des apports de terre végétale. Ces boisements seront constitués d'arbres et d'arbustes d'essences locales avec une densité importante (1 sujet tous les 2 mètres)
- Un nettoyage complet du site
- Une remise en état, si nécessaire, de la clôture autour des zones dangereuses
- Une suppression de la signalisation spécifique à l'exploitation de la carrière
- Le maintient de la signalisation des zones de dangers

Les travaux de remise en état seront réalisés à l'aide des matériaux du site. Toutefois, si nécessaire, de la terre végétale d'origine extérieure pourra être acheminée, notamment pour les besoins des plantations.

II.9. Les garanties financières

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire dans le dossier complémentaire du 4 septembre 2008, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

La société LABORDE SAS est soumise au titre des installations classées du Code de l'Environnement et plus particulièrement au livre V, ainsi qu'aux principaux textes suivants :

- Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement
- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse de l'exploitant
Conseil Général	Aucune remarque sur le projet	
DDASS	<p>Avis favorable sous les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Réaliser des aménagements rigoureux pour les systèmes de stockage d'hydrocarbures et de recueil des eaux de ruissellement ↪ Mettre à jour le plan du réseau karstique sous-jacent à la carrière ↪ Effectuer des mesures sonométriques (bruit ambiant et bruit résiduel) en absence de vent, en limite de carrière et au niveau des habitations sur une période suffisamment représentative avec un minimum de 30 minutes 	<p>Les eaux de ruissellement des pistes seront captées par des fossés longitudinaux et raccordées à des bassins de décantation. Actuellement les eaux des plates formes sont captées et traitées dans des bassins de décantation</p> <p>Le plan du réseau karstique sous-jacent à la carrière a été reporté sur le plan d'ensemble de l'exploitation</p>
DDE	<p>Avis défavorable eu égard au Plan Local d'Urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Une partie de l'extension projetée, apparemment en régularisation de travaux existants (pistes), est située en zone ND qui ne permet pas ce type d'aménagement 	<p>Un nouveau plan de phasage a été défini. L'accès à la partie supérieure sera aménagé sur le côté droit de la carrière.</p> <p>Les zones défrichées hors périmètre seront remises en état et reboisées en concertation avec l'Office National des Forêts. Ces travaux seront réalisés à partir du mois de mai 2009.</p>
DIREN	<p>Avis défavorable compte tenu des insuffisances relevées au niveau de l'analyse des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Bien que la carrière soit incluse dans une zone écologiquement sensible (ZNIEFF de type 2 « Bois de Bager »), que l'extension soit consommatrice de plus de 4 ha de milieux naturels, et que de ce fait le dossier « doit présenter une étude fine réalisée par un expert qualifié ... » (cf. p. 40 du schéma départemental des carrières), l'étude faune-flore ne repose que sur des données et généralités locales, principalement tirées de la bibliographie, sans mentionner précisément le nom ou la qualité de l'expert écologue, la date des inventaires de terrain, les listes d'habitats et d'espèces inventoriés in situ, ni présenter la moindre cartographie des groupements végétaux ou de hiérarchisation des sensibilités écologiques. ↪ De fait, la faiblesse de l'analyse de l'état initial tend à banaliser la sensibilité du site et à minimiser les effets 	<p>Une étude complémentaire faune-flore a été réalisée par le cabinet ETEN, dans laquelle il conclut que « le projet d'extension n'a qu'un faible impact sur les milieux naturels, et la mise en place des mesures compensatoires lors de la réhabilitation de la carrière permettra à terme de favoriser la biodiversité sur ce site »</p> <p>Les effets directs et indirects du projet vis à vis du milieu naturel ont été pris en</p>

	<p>potentiels, directs ou indirects, du projet vis à vis des milieux naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Il convient de compléter le volet faune-flore afin de pouvoir porter un avis circonstancié sur les enjeux « milieux naturels ». De plus, les portés à connaissance de la DIREN, ne valent pas « étude faune-flore ». ↳ Cette carrière est problématique en terme d'insertion dans le paysage compte tenu du fort impact visuel depuis la vallée de l'Ourtau, les habitations riveraines de la RD 918, et dans une moindre mesure depuis la RN 134 à la sortie d'Arros. La reprise des anciens fronts de taille, actuellement patinés et d'aspect presque naturel, et surtout la création de nouveaux fronts en partie haute sont de nature à augmenter notablement cet impact visuel et paysager ↳ Cette carrière est problématique à cause de l'intense karstification des calcaires et des risques d'entraînement, via le réseau karstique, de polluants ou de matières en suspension vers les nappes souterraines, les résurgences, les captages ou les sources (cf. p. 30 et 31 de l'étude d'impact). Sur ce point l'avis de l'hydrogéologue agréé pourrait être utilement recueilli. ↳ Cette carrière est problématique en terme de nuisances sonores et vibratoires, déjà mal ressenties par les habitations proches de la carrière. ↳ Cette carrière est problématique en terme de trafic de camions, notamment dans la traversée difficile de Lurbe Saint Christau, puis de la vallée d'Aspe 	<p>compte</p> <p>Les deux premiers fronts en partie supérieure de l'exploitation auront une hauteur de 10 mètres afin de permettre une meilleure intégration dans le paysage et diminuer l'impact visuel. Les travaux de remise en état se feront comme indiqué dans l'étude complémentaire faune-flore</p> <p>Le niveau du carreau se situe à la cote 350 NGF ceci afin d'éviter tout problème avec le réseau karstique. De plus, un suivi semestriel de la qualité des eaux au niveau du carrefour de la RD 918 et de l'accès à la carrière sera mis en place avec un prélèvement dans Le Lourtau.</p> <p>L'installation secondaire a été renouvelée. Suite à ces travaux des mesures de bruit ont été réalisées. Il en ressort une amélioration sensible. De plus, le niveau de l'installation a été abaissé d'où une amélioration au niveau de l'impact visuel.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2008, le trafic camion a diminué du fait du déplacement de la centrale à béton. Des aménagements de sécurité ont été réalisés (carrefour RD 918 et accès carrière). Les chauffeurs de camions ont été sensibilisés par rapport aux problèmes de vitesse, de propreté des véhicules, d'envol de poussières émises par le chargement (une rampe d'arrosage a été installée à l'entrée du pont bascule). De plus les camions empruntent des routes départementales et des routes nationales.</p>
<p>DRAC Service régional de l'archéologie</p> <p>Service départemental de l'architecture et du patrimoine</p>	<p>Ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive</p> <p>Avis favorable au projet</p>	
<p>SDIS</p>	<p>Il convient de respecter les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un point d'eau (naturel ou hydrant normalisé), situé à moins de 200 mètres de l'entrée, permettant de fournir un débit de 60 m³/h pendant 2 heures aux engins de sapeurs-pompiers ↳ Indiquer sur les consignes de sécurité le numéro « 18 » pour joindre les sapeurs-pompiers et non le n° du centre de secours le plus proche 	<p>Une borne d'incendie se situe à 150 mètres de l'exploitation sur le chemin d'accès à la carrière</p> <p>Les consignes de sécurité avec les numéros d'appels sont affichées au bureau et au vestiaire</p>
<p>SIDPC</p>	<p>Avis favorable au projet</p>	

IV.2. Les avis des conseils municipaux

Les communes d'Oloron-Sainte-Marie, Asasp-Arros, Escot, Eysus et Lurbe-Saint-Christau n'ayant pas formulées d'avis, il sera considéré que ces communes donnent des **avis favorables** au projet.

IV.3. Les conclusions du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral n° 07/IC/109 du 25 mars 2007, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Elle s'est déroulée du 2 mai au 1^{er} juin 2007.

Lors de l'enquête publique, seize observations ont été consignées au registre ouvert à cet effet en Mairie d'Oloron-Sainte-Marie et six lettres ont été annexées. Ces observations et lettres représentent un partage parfait entre les opinions favorables et les opinions défavorables au projet.

Les observations défavorables portent sur les points suivants :

- Les nuisances engendrées par le bruit
- Les nuisances engendrées par les tirs de mines
- Les nuisances engendrées par les poussières
- L'insécurité routière engendrée par la circulation des camions
- La pollution du L'Ourtau par le lavage des matériaux
- Crainte pour le risque de pollution des eaux souterraines
- L'impact visuel de la carrière à flanc de montagne
- La dévalorisation des biens

L'exploitant a fourni un mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 11 juin 2007.

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande, en émettant les recommandations suivantes :

- Une action pédagogique est à mener par la SAS LABORDE vis à vis de Monsieur GRATIANNE et de Monsieur et Madame DUTTER, notamment à l'issue de la refonte de ses installations.
- Les mesures de bruit et de vibrations soient pratiquées de façon inopinée auprès des habitations des personnes citées ci-avant.

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis des différents services et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant

Dans sa réponse en date du 12 février 2009, l'exploitant nous informe que le projet de rapport ainsi que le projet de prescriptions, n'amène aucun commentaire de sa part.

VI. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Cette carrière est exploitée depuis au moins l'année 1960. Monsieur Justin LABORDE, père des exploitants actuels, a repris l'exploitation de ce site en 1973. Cette carrière a toujours suscité des plaintes d'une partie du voisinage. Les plaintes récurrentes concernent les vibrations dues aux tirs de mines, le bruit, la poussière et les dangers dus à la circulation des camions.

Lors de l'enquête publique, il apparaît un parfait partage entre les opposants et les favorables à l'extension de la carrière. A noter que les riverains les plus proches du périmètre d'extension sont favorables au projet, mais que la personne résidente face à la carrière, est un des principal opposant, membre fondateur de l'association ADEBSO (Association de Défense de l'Environnement du Bager Sud d'Oloron).

Cette exploitation à flanc de montagne, ne peut s'approfondir à cause d'un réseau karstique intense, ce qui l'oblige pour poursuivre son activité sur le site, à s'étendre latéralement et légèrement en hauteur. Ce type d'exploitation engendre de fortes contraintes techniques d'une part à cause de la pente moyenne du terrain naturel et d'autre part à cause de la hauteur totale des fronts.

La demande d'extension pour poursuivre l'activité sur une durée de 15 ans, s'intègre dans une logique économique locale de l'entreprise, sans augmentation notable de l'impact environnemental. L'instruction de cette demande nous a permis d'identifier les principaux enjeux du dossier.

VI.1. Analyse des principaux enjeux identifiés

OBSERVATION OU PROBLEME	ANALYSE DE L'INSPECTION
Cohérence des plans	<p>L'analyse des plans du dossier de demande d'autorisation a montré des imprécisions dommageables à l'étude du projet.</p> <p>La comparaison des plans de la demande avec le plan cadastral inclus au POS de la commune d'Oloron-Sainte-Marie, a fait apparaître des divergences de positionnement des limites périmétriques, notamment pour la parcelle F 530, où le périmètre de la demande, empiétait dans la zone ND du POS, faisant partie d'un Espace Boisé Classé (art L 130-1 du code de l'urbanisme) et pour lequel l'exploitation de carrière est interdit.</p> <p>Il s'agissait d'une part de la plate forme à l'Est des installations de traitement et d'autre part de l'extrémité Est de la piste d'accès au sommet de la carrière à partir de la cote 410 NGF.</p> <p>Afin de régulariser cette situation, le pétitionnaire a reconfiguré les stockages et le cheminement interne des pistes pour accéder aux fronts de taille de la partie sommitale de la carrière.</p> <p>Un nouveau plan de phasage des travaux nous a été transmis, accompagné d'un nouveau calcul du montant des garanties financières, permettant de ramener l'ensemble des travaux à l'intérieur du périmètre compris dans la zone NDd du POS.</p> <p>Un échéancier de travaux sur un an a été présenté afin de reconstituer l'espace boisé de ces zones restituées.</p> <p>Cette modification n'est pas de nature à modifier les dangers ou les inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.</p>
Impact visuel d'une extraction à flanc de montagne	<p>La reprise des travaux par le sommet permettra de coordonner la remise en état avec l'avancement des travaux.</p> <p>L'entaille des fronts supérieurs, les plus visibles, fera l'objet d'un remodelage et d'une création d'un masque partiel lors de la revégétalisation des surfaces.</p> <p>Le modelage latéral permettra d'assurer une transition progressive entre les formes géométriques de l'exploitation et les versants naturels voisins.</p> <p>L'exploitant talutera certains hauts de talus, laissera des merlons pour assurer un rôle de piège à cailloux et complétera le talutage par des éboulis en pied de parois. Ces travaux de remodelage permettront de restituer des modelés proches des falaises calcaires du piémont.</p> <p>Ces aménagements seront complétés par des apports de terre végétale avant de faire des plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales, permettant ainsi d'assurer une recolonisation du milieu dans des conditions de sols favorables.</p> <p>Le phasage des travaux de remise en état, permettra de faire assurer par le pétitionnaire, un suivi de la reprise des plantations et un entretien de ces espaces dans l'attente d'une reconquête naturelle.</p>
Impact sur les eaux souterraines	<p>La carrière exploite à flanc de montagne entre les cotes 350 et 515 m NGF des calcaires durs et massifs de l'Aptien supérieur. Des dolines et des conduits karstiques sont connus dans ce massif dont certains proches de la carrière.</p> <p>Les réseaux de conduits karstiques et les fissures sont très importants dans les calcaires de ce secteur, comme en atteste celui du gouffre du Bignau situé dans la partie orientale de la carrière. Ce gouffre comprend trois niveaux de galerie, plus ou moins explorés sur une distante de plus de 3 kilomètres.</p> <p>Le premier niveau est situé approximativement à la cote 345 NGF, il correspond à un drain fossile qui reste sec même en cas de pluie.</p> <p>Le second niveau est situé approximativement à la cote 320 NGF, il correspond à un drain semi-actif qui peut être noyé.</p> <p>Le troisième niveau est situé sous le fond de la vallée et correspond à la zone noyée du karst, dont les exutoires connus sont les sources de l'Ayguerède et les sources des Arceaux.</p> <p>Des traçages ont été réalisés par des spéléologues, révélant des vitesses de circulation rapide de l'ordre de 40 à 50 m/heure entre le gouffre du Bignau et les sources de l'Ayguerède, du Prieuré, des Pêcheurs et des Arceaux.</p> <p>Les forages profonds réalisés pour les thermes de Saint-Christau, captent des eaux entre 200 et 450 mètres de profondeur dans des calcaires aptiens, mais où la température de l'eau (> à 40°C) et sa composition sulfurée et chlorurée, attesterait d'une alimentation nettement plus profonde.</p> <p>Ainsi, l'extension de la carrière ne devrait pas recouper le réseau souterrain connu, mais compte tenu du caractère karstique du massif et des circulations extrêmement rapides des eaux souterraines par les drains et les fissures, il conviendra de prévenir les risques de pollution par les matières en suspension (argiles), voire également par les hydrocarbures. Une surveillance de la qualité des eaux issues des sources les plus proches permettra de contrôler les performances des dispositifs de protection prévus dans le dossier.</p>

VII. CONCLUSION

Compte tenu des résultats de l'instruction et des dispositions prévues par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réserver une suite favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-annexé.

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE

M. AMIEL

L'Inspecteur des Installations Classées

E. DEJONGHE